

# 12<sup>ème</sup> Concours **amo** pour Ensembles de Musique

pour Ensembles instrumental ou/et vocaux

**Samedi, le 29 avril 2017**

**Collège Spiritus Sanctus, Brig-Glis**

- Concours dans les différentes catégories
- Restauration et boissons sur place
- Concert des lauréats
- Remise des prix

Délai d'inscription: **8 février 2017**

---

## Règlement

**1.**  
L'amo (Allgemeine Musikschule Oberwallis) met sur pied son 12<sup>ème</sup> Concours de Musique d'Ensembles le 29 avril 2017. Ce concours est ouvert aux ensembles instrumentaux ou vocaux.

**2.**  
Sont autorisées à se présenter les formations instrumentales ou vocales dont les membres résident en Valais ou suivent les cours d'une des écoles de musique reconnues par l'Etat du Valais (CCM, EJMA, amo).

- Un participant ne peut concourir que dans une seule formation.
- Les formations doivent comprendre au minimum trois musiciens.

Les musiciens professionnels, les étudiants diplômés en classes professionnelles de conservatoires (classes préparatoires incluses) ainsi que les étudiants des classes professionnelles de la SSPM ne sont pas autorisés à participer au concours. L'âge maximal des concurrents est fixé à 22 ans (année de naissance 1992) pour les instrumentistes et à 28 ans (Année de naissance 1986) pour les chanteurs.

### Compositions des ensembles

- ensemble mixte
- ouvert à tous les ensembles instrumentaux et vocaux

### Classe d'âges

On prend en compte la moyenne d'âge de la formation. Seule compte l'année de naissance.

- Catégorie A: moyenne d'âge des membres de la formation: maximum 12.99 ans
- Catégorie B: moyenne d'âge des membres de la formation entre 13.00 et 14.99 ans
- Catégorie C: moyenne d'âge des membres de la formation entre 15.00 et 17.99 ans
- Catégorie D: moyenne d'âge des membres de la formation entre 18.00 et 21.99 ans
- Catégorie E: catégorie adultes, dès 22ans

Les règles suivantes s'appliquent au calcul de la moyenne d'âge d'un ensemble. Pour le calcul de l'âge des concurrents, on ne prend en compte que l'année de naissance. Si la moyenne d'âge des membres d'une formation est de 12.99 ans l'ensemble peut donc concourir dans la catégorie A (moins de 13 ans). Il en va de même pour les autres catégories.

**3.**  
La compétition porte sur l'exécution par chaque ensemble d'une ou plusieurs œuvres choisies librement par cet ensemble. La durée maximale de l'œuvre est de:

- 5 minutes pour la catégorie A
- 7 minutes pour la catégorie B
- 8 minutes pour la catégorie C
- 10 minutes pour les catégories D et E

Des œuvres comprenant plusieurs mouvements ou plusieurs petites pièces de différents compositeurs sont possibles.

Seront évalués tout particulièrement: le jeu d'ensemble, l'intonation, l'équilibre de l'ensemble et l'adéquation stylistique de l'interprétation.

L'homogénéité de l'ensemble sera le point principal pris en compte par le jury, bien avant aspect soliste de l'exécution.

Si deux ensembles se retrouvent à égalité de point dans leur catégorie, la priorité sera donnée à l'ensemble le plus diversifié (en termes de mélange d'instruments ou de voix).

**4.**  
Le jury est constitué de 2-3 membres. Les membres du conseil d'administration et les professeurs d'une des écoles de musique reconnues par l'Etat du Valais (CCM, EJMA, amo) ne pourront pas officier dans le jury.

**5.**  
Les prix offerts seront attribués sur décision du jury aux lauréats des différentes catégories.

Le jury peut renoncer à l'attribution d'un prix dans l'une ou l'autre des catégories, s'il estime que les productions n'ont pas atteint le niveau requis.

**6.**  
Les productions devant le jury ont lieu le **samedi 29 avril 2017** dans les locaux du **collège «Spiritus Sanctus» à Glis/Brigue**.

La remise des prix se déroule le même samedi au soir, après le concert des lauréats au **«Spiritus Sanctus» à Glis/Brigue**.

Les membres du jury se tiennent à disposition des responsables de chaque ensemble pour une éventuelle discussion (conseils, orientation, impulsions pour l'avenir de la formation musicale). Ce dialogue possible avec les membres du jury est une offre très intéressante dont il est recommandé de profiter.

La commission de la concurrence fait savoir à chaque ensemble en concours s'il est sélectionné pour le concert des lauréats.

L'horaire détaillé, ainsi que la distribution des salles pour l'échauffement, la production, la rencontre avec le jury de chaque formation ainsi que le lieu du concert des lauréats seront publiés dans le programme officiel.

Tous les concerts devant le jury et le concert des lauréats sont publics. L'entrée est libre.

## 7.

L'inscription se fait avant le **8 février 2017** au plus tard à l'aide des formulaires spécifiques en indiquant: le nom, le prénom, la date de naissance, le nom du/des professeurs de musique de chaque membre de l'ensemble. Il faut également indiquer les pièces choisies, leur compositeur et la durée d'exécution de ses pièces. Des inscriptions hors délai ne peuvent être prises en compte.

Tout participant qui n'est pas élève auprès de l'amo joindra une copie de sa carte d'identité à leur inscription.

Si le nombre d'ensembles inscrits dans l'une ou l'autre catégorie est trop élevé, la commission de concours se réserve le droit d'une présélection. Les frais d'inscription s'élèvent à **30.-- par participant** (par exemple: ensemble de 3 musiciens = 90.--). Les frais d'inscription seront réglés en une seule fois pour le total des membres de chaque formation.

Coordonnées bancaires:

paiement pour: Banque cantonale du valais, 1951 Sion  
compte 19-81-6, CI.-Nr. 765  
au profit de: Allgemeine Musikschule Oberwallis, case postale 20, 3930 Visp  
Numéro de IBAN-Nr. CH47 0076 5000 1011 2016 8

Pour des raisons administratives, les frais d'inscriptions déjà encaissés ne pourront pas être restitués en cas de désinscription d'un ensemble.

## 8.

Le délai d'inscription est fixé au **8 février 2017**. L'inscription n'est validée que par le récépissé du paiement (copie ou original) accompagnant le formulaire d'inscription. **3 exemplaires des pièces choisies** (partition) seront joints au formulaire d'inscription. **Si une pièce exécutée n'a pas été éditée, l'ensemble fournira une version écrite par ses propres moyens.** La commission de concours examine si les pièces choisies correspondent aux exigences (selon l'article 3 de ce règlement). Sans avis contraire avant le 21 février 2014, les pièces choisies peuvent être considérées comme acceptées.

Par son inscription, chaque ensemble accepte le présent règlement. La voie juridique est exclue.

Ce règlement a été approuvé par les doyens de l'amo le 11. août 2016.

Les doyens



# CONCOURS POUR ENSEMBLE DE MUSIQUE

SAMEDI, LE 29 AVRIL 2017